

CHARTRE ENVIRONNEMENT PROPRETÉ

= S'ENGAGER ET SENSIBILISER

Alfortville doit relever le défi de la propreté, démarche essentielle vers un développement économique, social et environnemental.

Pour ce faire, nous invitons toutes les Alfortvillaises et tous les Alfortvillais à participer à cette Charte de la propreté, basée sur des actions concrètes.

Elle est aussi une responsabilité signée et partagée par de nombreux partenaires (les bailleurs sociaux, les établissements scolaires, les banques, la Poste, les commerçants, la Sncf, la Ratp...)



1) L'ENTRETIEN DE L'ESPACE PUBLIC ET LA PROPRETÉ DE LA VOIRIE

La propreté est une des compétences des Etablissements Publics Territoriaux (EPT) qui ont remplacé cette année la communauté d'agglomération de Plaine Centrale du Val de Marne.

Que fait le Territoire 11 ?

Il a en charge :

- le nettoyage, l'entretien et le maintien de la propreté de l'ensemble des voies de circulation (piétonnes et automobiles) du domaine public.
- le balayage, le lavage, le nettoyage, les encombrants, l'entretien des rues et trottoirs, de la voirie, des marchés, la propreté liée à des manifestations.
- l'enlèvement des tags et de l'affichage sauvage.
- le ramassage des 385 corbeilles papiers et des cendriers.
- l'entretien des 70 distributeurs haltes chiens.
- les 28 points de collecte de sapins de Noël
- le ramassage des animaux morts sur la voie publique.





2) LES ORDURES MÉNAGÈRES ET DÉCHETS DIVERS

Les ordures ménagères

Les conteneurs poubelles sont fournis par le Territoire 11, ils doivent impérativement être sortis la veille à partir de 18h ou le jour même du ramassage et rentrés dans la matinée avant 12h. En cas de gêne, la Brigade Verte de la Ville appose des affiches d'information et d'avertissement pour rappeler la conduite à tenir ou prévenir de la confiscation prochaine du conteneur.

- Les conteneurs poubelles marron : les déchets non recyclables,
- Les conteneurs poubelles jaunes : plastique, métal, papiers, journaux ...,
- Les conteneurs poubelles vertes : bouteilles, bocaux et pots en verre sans bouchon, ni couvercle.

Les encombrants

- Ils doivent être impérativement déposés à la déchèterie.
- Ils ne doivent présenter aucun risque pour les passants, pour les personnes à mobilité réduite et pour le personnel de la collecte.
- Le calendrier des passages est disponible de manière régulière dans Le Mag' ou sur le site internet de la ville.



3) DÉSHÉBAGE

Que fait la ville ?

- 22 jardiniers municipaux embellissent notre cadre de vie, ils sont aussi chargés de la propreté des parcs, des jardins et des squares, des espaces verts des écoles. Cela concerne aussi les immeubles publics.
- Ils désherbent toutes les surfaces végétalisées. Ce travail est effectué dans le respect de l'environnement.

Que fait le Territoire 11 ?

- Le désherbage est un élément de propreté et est aussi une compétence de l'EPT 11 : les 21 cantonniers désherbent le fil d'eau, et toute partie qui n'est pas au pied des murs.

Qui est concerné ?

- Propriétaires, copropriétés,
- Locataires,
- Commerçants ou gérants de commerces,
- Occupants à titre gracieux,
- Bailleurs sociaux.



4) DÉNEIGEMENT

Selon l'arrêté inter-préfectoral du 27 octobre 1937, ce sont les occupants qui sont chargés de déneiger et d'enlever la glace devant le bâtiment. Cela concerne aussi bien les immeubles publics que privés. Les contre-allées et les portes cochères sont aussi concernées par cette obligation.

Sont donc tenues par cette obligation toutes les personnes qui ont un accès sur la voie publique, quel que soit leur statut.

Qui est concerné ?

- Propriétaires, copropriétés,
- Locataires,
- Commerçants ou gérants de commerces,
- Occupants à titre gracieux,
- Bailleurs sociaux.



5) PROPRIÉTAIRES DE CHIENS

La Ville est soucieuse de faire cohabiter paisiblement les propriétaires des chiens avec les autres habitants, car l'animal doit avoir sa place dans la ville. Pour cette raison la municipalité a mis un équipement et des moyens à la disposition des maîtres mais elle veille aussi à un comportement citoyen.

- **70 bornes** de distributeurs de sacs pour les déjections canines sont disponibles sur tout le territoire de la commune.



6) RONGEURS ET INSECTES

Certains animaux ont élu domicile dans la ville où ils se multiplient en générant des nuisances à de nombreux niveaux. Parmi les missions de la Brigade Verte municipale et du Territoire : lutter contre ces nuisances par la dératisation, la désinfection, la désinsectisation..., et veiller au bon entretien des propriétés (friches, déchets divers, pollution...).



7) MOBILIER COMMERCIAL

Le commerce est un secteur qui doit véhiculer une image de qualité pour la ville car il valorise l'espace public. Il doit ainsi consacrer tous ses moyens à accueillir la clientèle, y compris à mobilité réduite, dans les meilleures conditions.

Avant tout, il existe une démarche à suivre :

- 1-DÉMARCHES ADMINISTRATIVES : Une demande d'occupation du domaine public doit être déposée au service de Droit De Voirie
- 2- LE MOBILIER COMMERCIAL et les éléments qui composent une terrasse
- 3- LES ÉTABLISSEMENTS DE RESTAURATION : Cafés, cafés tabacs, restaurants, brasseries, salons de thé, crêperies,...
- 4- LES ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX : Poissonnerie, boucherie, alimentation générale, primeur, fleuriste, boulangerie...
- 5- LES AUTRES ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX

